RELEVE DES ECHANGES DE L'ENTRETIEN DU 23 JUIN 2026 AVEC MAITRE PAULINE MEZIERES, CO-PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEFENSE DES MINEURS

Ce relevé des échanges a vocation à reprendre les grandes lignes des propos tenus par la personne entendue, des questions posées et des réponses apportées.

- Présentation du Conseil de défense des mineurs :
 - Association « loi 1901 », créée en 1992, qui regroupe les avocats d'enfants dans les Deux-Sèvres, suivant l'idée de créer un groupe au sein du barreau qui soit formé à la défense des mineurs → Quand un enfant « discernant » (au-delà de 6 ans pour les juridictions niortaises) est convoqué devant le juge des enfants, le juge aux affaires familiales ou le juge pénal, il peut demander la désignation d'un des avocats présents sur une liste dédiée : le bâtonnier désigne et l'avocat sera celui de l'enfant pendant toute la minorité (ce qui permet à celui-ci de tout connaître ou presque de la vie du mineur)
 - Réception de l'enfant hors la présence des parents et des éducateurs, accompagnement à l'audience, avec un rôle de « repère » dans un contexte où les éducateurs peuvent changer au fil des ans

- Chiffre-clé : 232 désignations au 1er juin 2026 pour le début d'année

- Constats du Conseil de défense des mineurs :
 - Affaire « Tandem Educadis » comme révélateur, selon le Conseil de défense des mineurs, de certains dysfonctionnements, alors que l'association n'avait pas été invitée à visiter les locaux comme cela peut être le cas avec certains opérateurs locaux → Constats de problèmes de vêture et de coiffure et de plaintes de violences entre enfants ou par certains encadrants qui ont conduit le Conseil de défense des mineurs à écrire au Département le 19 décembre 2024 pour remonter une certaine inquiétude et dont la réponse du 27 janvier 2025, n'agréant pas la proposition de rencontre, a été mal perçue : sentiment de distension de la relation, qui a conduit à la mobilisation de la presse
 - Sentiment de fragilisation du lien entre le Conseil de défense des mineurs et les éducateurs du Département qui tournent davantage et/ou focalisent leur attention sur d'autres pans de vie de l'enfant, laissant par exemple l'accompagnement de l'enfant à ses rendez-vous avec l'avocat aux assistants familiaux (ce qui ne facilite pas toujours la libération de la parole) → Manque de disponibilité qui peut générer une forme de résignation
 - Insuffisante remontée d'informations au Conseil de défense des mineurs, parallèlement, des difficultés du Département dans la gestion de certaines situations (exemples : enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation et difficultés avec l'ARS), lesquelles ne se retrouvent pas toujours dans les rapports éducatifs

- Explosion du risque prostitutionnel avec une réelle problématique qui se fait jour, selon le Conseil de défense des mineurs, avec les forces de l'ordre (absence d'homogénéité dans les pratiques, absence de protocole fugue partagé) + Sur ce point, décalage entre les motifs de placement et la situation des enfants, dont on prolonge le placement alors, par exemple, que la mise en cause des parents n'aboutit pas (problématique, derrière cela, du « traitement en temps réel » avec des mesures d'urgence sans orientation pénale)
- Faible mobilisation de l'UAPED, également, s'agissant des violences sexuelles donnant lieu à des auditions d'enfants directement dans les unités de police ou de gendarmerie, sans consultation psychologique ou suivi médical par un médecin légiste
- Tendance du Parquet à de moins en moins mobiliser les administrateurs ad hoc et à demander à « n'importe quel » adulte d'accompagner un enfant à une audition, dans l'optique possiblement de réduire les frais de justice → Préférence marquée pour l'UDAF sont le suivi semble qualitatif

- <u>Pistes de réflexion</u> :
 - Points réguliers avec le Conseil des mineurs à instaurer afin de se coordonner davantage autour de l'intérêt de l'enfant
 - Travaux de fond à engager s'agissant de la fluidification des circuits d'information entre le juge des enfants, les avocats des enfants, les avocats des parents et l'ASE